



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



## L'Allocation de Solidarité Spécifique

*Marie-Christine Burquier, Assistante sociale*

*Et Florine Beyle, rédactrice service social*

**Mise à jour le 29/09/2020**

### 1. Pour percevoir l'Allocation Solidarité Spécifique

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

#### Être demandeur d'emploi, c'est-à-dire

- Être apte au travail
- Effectuer des actes positifs et répétés pour retrouver un emploi ou créer/reprendre une entreprise
- Avoir épuisé vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou à la rémunération de fin de formation (RFF)

#### Une activité antérieure

- Vous devez avoir travaillé au moins 5 ans (à temps plein ou à temps partiel) au cours des 10 ans avant la fin de votre dernier contrat de travail.

Si vous avez cessé votre activité pour élever un enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans.

#### Les périodes d'activité prises en compte sont

- les périodes accomplies, quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, contrat en intérim, en alternance, etc.), en France ou en Europe,
- les périodes assimilées à des périodes de travail effectif (service national, formation professionnelle).



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



## Âge

Il n'y a pas d'âge minimum. Si vous avez suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein, vous ne pouvez pas toucher l'ASS après l'âge légal de départ à la retraite.

## 2. Plafond et ressources prises en compte

Les ressources prises en compte sont les mêmes selon si vous vivez en couple ou si vous vivez seul : la différence se situe sur la hauteur des plafonds. Pour percevoir l'ASS, vos ressources mensuelles ne doivent pas dépasser un plafond **1 182,30 € si vous vivez seul** et **1 857,90 € si vous vivez en couple**.

Le montant pris en compte est la moyenne des 12 derniers mois du total des ressources perçues avant le mois de votre demande.

### Liste des ressources prises en compte dans l'attribution de l'ASS :

- Les ressources mensuelles si elles sont **supérieures à 1 182.30 € si vous vivez seul et supérieures à 1 857,90 € si vous vivez en couple**.
- L'allocation de Solidarité Spécifique



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



## Liste des ressources non prises en compte dans l'attribution de l'ASS :

- Allocation d'assurance chômage précédemment perçue
- Prestations familiales
- Allocation de logement
- Majoration de l'ASS
- Pension alimentaire
- Gratification versée à l'occasion d'un stage obligatoire en entreprise
- Revenus d'activité perçus au cours des 12 mois avant votre demande (si leur perception est interrompue à la date de votre demande et s'ils n'ont pas donné lieu à un revenu de substitution (indemnités journalières de sécurité sociale, allocations de préretraite, par exemple)

## Cumul avec l'Allocation Adulte Handicapé :

Depuis 2017, si vous pouvez percevoir l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), vous ne pouvez plus obtenir l'ASS. Toutefois, si vous avez des droits ouverts à ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous continuez à les percevoir tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de 10 ans.

### **3. Demande et renouvellement**

Une demande d'admission à l'ASS vous est adressée par Pôle emploi à la fin de vos allocations chômage.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser pour bénéficier de l'ASS. Pôle emploi adresse directement les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'ASS aux chômeurs en fin de droits qui peuvent en bénéficier.

L'ASS est attribuée par périodes de 6 mois renouvelables. Une demande de renouvellement vous est adressée par Pôle emploi en fin de période d'indemnisation.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



## 4. Montant et paiement

L'ASS vous est versée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre). Son montant journalier est de 16,89 € (506,70 € pour 1 mois de 30 jours).

### Vous vivez seul et êtes sans emploi

| Ressources mensuelles        | Montant mensuel de l'ASS                          |
|------------------------------|---|
| Moins de 675,60 €            | <b>506,70 €</b>                                   |
| Entre 675,60 € et 1 182,30 € | <b>1 182,30 €</b> moins le montant des ressources |
| Supérieures à 1 182,30 €     | Pas d'allocation                                  |

### Vous vivez en couple et sans emploi

| Ressources mensuelles          | Montant mensuel de l'ASS                          |
|--------------------------------|---|
| Moins de 1 351,20 €            | <b>506,70 €</b>                                   |
| Entre 1 351,20 € et 1 857,90 € | <b>1 857,90 €</b> moins le montant des ressources |
| Supérieures à 1 857,90 €       | Pas d'allocation                                  |



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



## Vous travaillez

L'ASS est intégralement cumulable avec les rémunérations de votre activité professionnelle (salariée ou non) pendant 3 mois (consécutifs ou non) dans la limite des droits restants.

⇒ **À savoir** : pour calculer la période de cumul autorisé, tout mois civil au cours duquel une activité même occasionnelle ou réduite a été exercée est pris en compte.

## 5. Conditions de fin du versement

### Si vous êtes sans emploi, le paiement de l'ASS cesse :

- Si vos ressources dépassent les plafonds
- En cas d'absence de recherche d'emploi
- Pendant une formation rémunérée
- Si vous reprenez une activité non cumulable avec l'ASS
- Si vous percevez des indemnités journalières pour maladie, maternité ou accident du travail
- Si vous ne recevez plus les allocations par décision du préfet ou suite à une radiation
- Si vous percevez l'allocation de présence parentale ou l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou lorsque vous atteignez l'âge limite d'activité



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



**Si vous travaillez, le paiement de l'ASS cesse après 3 mois (consécutifs ou non) de cumul avec les rémunérations de votre activité professionnelle :**

- Si votre activité professionnelle se poursuit, le versement de l'ASS est interrompu. À la fin du 6e mois suivant la reprise d'activité, vous pourrez percevoir la prime d'activité en complément de votre rémunération, sous certaines conditions.
- Si votre activité professionnelle s'interrompt et que s'en suit une période d'inactivité d'au moins 3 mois civils consécutifs (et non au moins 3 mois consécutifs de date à date), une nouvelle période de cumul est possible.

## Sources

- [Article sur l'Allocation de solidarité spécifique \(ASS\) sur service-public.fr](#)
- [Article sur l'Allocation de solidarité spécifique \(ASS\) sur pole-emploi.fr](#)